

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 71 354
68 070 Mulhouse Cedex 1

Mulhouse, le 04/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMICTOM d'ALSACE CENTRALE

2 rue des Vosges
67 750 Scherwiller

Références : 0006705968_24_02_29_SMICTOM d'ALSACE CENTRALE_VIIPPC
Code AIOT : 0006705968

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/02/2024 dans l'établissement SMICTOM d'ALSACE CENTRALE implanté Chemin Saint Blaise entre station épuration et RN 59 68160 Sainte-Marie-aux-Mines. L'inspection a été annoncée le 06/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM d'ALSACE CENTRALE
- Chemin Saint-Blaise entre station épuration et RN 59 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
- Code AIOT : 0006705968
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une déchetterie dont l'activité est soumise à enregistrement. Elle a bénéficié d'un arrêté d'enregistrement daté du 17 juillet 2023.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension....

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Entretien matériel incendie	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
7	Plan des locaux et schéma des réseaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2012, article 22	Demande d'action correctrice	15 jours

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyen de lutte contre incendie	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1	Sans objet
2	Plan des locaux	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1	Sans objet
3	Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1	Sans objet
4	Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1	Sans objet
6	Rétention	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.2.1	Sans objet
8	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 24	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est conforme sur les points contrôlés, à l'exception du plan des réseaux qui doit être complété. Par ailleurs, il est attendu de l'exploitant qu'il justifie du bon fonctionnement des moyens de protection contre l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyen de lutte contre incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, moyen d'alerter les secours
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours [...]
Constats : L'exploitant a mis à disposition de l'employé de la déchetterie un téléphone portable pour alerter les secours en cas de sinistre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, plans des locaux
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...]de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
Constats : La déchetterie ne dispose pas de locaux fermés mais de casiers couverts et grillagés, néanmoins, l'exploitant a transmis au service des installations classées un plan avec la localisation des risques incendie et toxique associés aux casiers présents sur son site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, poteaux incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...]d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150 implantés de telle sorte que tout entreposage de déchet ou zone à risque incendie présente sur l'installation se trouve à moins de 150 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures[...]. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage
Constats : L'installation dispose d'un poteau incendie dont le débit a été vérifié par la Mairie de Sainte-Marie-aux-Mines en 2020 (60 m ³ /h à 9,2 bars). Le poteau incendie le plus proche est à une distance inférieure à 150 mètres du point du site le plus éloigné. De plus la mairie de Sainte-Marie-aux-mines met à disposition de la déchetterie une réserve incendie d'un volume de 750 m ³ situé en dessous de la déchetterie (mail du 28 février 2024).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, extincteurs
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...]d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...]
Constats : L'installation dispose de 3 extincteurs répartis correctement sur le site, à savoir un extincteur dans le local technique, un situé à l'extérieur de la benne de réemploi et positionné près du casier Déchets Spécifiques. Ils sont bien visibles et facilement accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Entretien matériel incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, entretien des matériels
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur ».
Constats : L'exploitant a présenté une facture d'une société d'entretien des extincteurs de moins d'un an. Toutefois le document présenté ne précise pas les conclusions du contrôle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il appartient à l'exploitant de présenter, dans un délai de quinze jours, un document attestant des conclusions du contrôle réalisé par le prestataire sur les extincteurs.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 6 : Rétenion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 2.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, rétention en cas d'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose d'une rétention d'une capacité d'au moins 139 m ³ , afin d'assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.
Constats : Le confinement des éventuelles eaux d'extinction est assuré sur la partie basse de l'installation, située en contrebas des quais de déchargement, et par mise en charge du réseau des eaux pluviales. L'exploitant a justifié le calcul du dimensionnement de la rétention. L'inspectrice des installations classées a constaté la présence de la bordure étanche entourant la zone de rétention, l'absence de dégradation du revêtement, ainsi que la présence de la vanne d'isolement du réseau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Plan des locaux et schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2012, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, plan et schéma des réseaux
Prescription contrôlée : [...] Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement
Constats : La vanne d'isolement des eaux d'extinctions/ polluées du réseau figure sur le plan des secours (plan ne comportant pas les réseaux), mais la vanne n'est pas représentée sur le schéma des réseaux présenté au cours du contrôle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il appartient à l'exploitant de présenter, dans un délai de quinze jours, le plan de recollement avec les réseaux et la vanne d'isolement.
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 8 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, consigne vanne d'isolement
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : [...] — les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 39 ;
Constats : Il a été constaté la présence d'une consigne écrite de manipulation de la vanne d'isolement à proximité immédiate de ladite vanne.

Type de suites proposées : Sans suite

Constat hors point de contrôle

Il est rappelé à l'exploitant qu'il doit s'assurer de la propreté du site.